



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 NOVEMBRE 2023 à 18h30
(Convocation du 22 novembre 2023)**

Membres présents : Mmes BERGUIGA Sihem, FAVE USACH Maria-Paz, MUTIN Nadine
MM. AMBROGGIO Paul, CHATEAU Ludovic, LE FEUNTEUN Rémi, MORLOT Alain,
PACOTTE Jean-François, PHILIPPE Gilles

Présidence : Mme MUTIN Nadine

Absents excusés : Mme CIESLEWICZ Charlène a donné pouvoir à M. PHILIPPE Gilles
Mme GAY Gaëlle a donné pouvoir à Mme BERGUIGA Sihem
Mme GUÉRIN Joëlle a donné pouvoir à M. CHATEAU Ludovic
M. WAHART Nicolas a donné pouvoir à M. LE FEUNTEUN Rémi
Mme FADDA Maria
M. CHARBONNIER Nicolas

Absents

Secrétaire de séance : Mme FAVE USACH Maria-Paz

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 9 votants : 13

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article L. 212.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un ou d'une Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil. Madame FAVE USACH Maria-Paz a été désignée pour remplir cette fonction.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Isabelle GUÉRIN a donné sa démission en tant que conseillère municipale. Celle-ci a été validée par Monsieur le Préfet. Conformément à l'article L 270 du Code électoral, les candidats venant sur une liste immédiatement après le dernier élu sont appelés à remplacer les conseillers municipaux dont le siège devient vacant. Par conséquent, Madame Marie-Laurence BAUDEGARD, candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, ayant refusé le poste vacant, Monsieur Florent PACOTTE, candidat venant ensuite sur liste immédiatement après Madame Marie-Laurence BAUDEGARD, ayant refusé également le poste vacant, c'est Madame Maria FADDA, qui, ayant accepté le poste vacant, devient conseillère municipale et siège au sein de l'assemblée délibérante. Madame le Maire et les membres du conseil municipal lui souhaitent la bienvenue au sein du Conseil Municipal.

Ordre du jour :

- Fonds de concours pour la rénovation des luminaires rue des Fleurs et rue Marguerite Mutin (3^e tranche)
- Questions et informations diverses.

Fonds de concours pour la rénovation des luminaires rue des Fleurs et rue Marguerite Mutin (3^e tranche)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de rénovation des luminaires en leds, rue des Fleurs et rue Marguerite Mutin (3^e tranche) doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 25 119,20 € et la contribution de la commune est évaluée à 13 575,84 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement relevant de la compétence éclairage public en vue de la transition énergétique de ce patrimoine, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Lorsque la commune ne dispose pas des ressources suffisantes en fonctionnement pour financer la charge résultant d'un fonds de concours versé à un organisme public sur une seule année, son conseil municipal peut décider d'étaler cette charge sur plusieurs exercices, celle-ci étant reprise année après année (amortie) en section de fonctionnement. Cette charge est amortie sur une durée maximale de quinze ans. Lorsque le fonds de concours a été financé par emprunt, la charge est étalée sur une durée égale à celle de l'amortissement de l'emprunt sans toutefois pouvoir excéder quinze ans.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DEMANDE** au SICECO la réalisation des travaux de rénovation des luminaires en leds, rue des Fleurs et rue Marguerite Mutin,
- **ACCEPTE** de financer par fonds de concours la contribution appelée par le SICECO
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile à cette affaire.

Questions et informations diverses

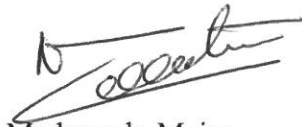
- La subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) demandée à la Préfecture pour la rénovation de la voûte de l'église – Tranche 2 a été refusée par celle-ci, soit une perte d'environ 34 000 €. Afin de pallier en partie cette perte, M. Antoine LERICHE, architecte du Patrimoine et maître d'œuvre a donc rogné sur plusieurs travaux, dont la réfection de la chaire qui ne sera pas réalisée.
- Les Charpentiers de Bourgogne intervenant sur la rénovation de la voûte de l'église pour la charpente ont terminé les travaux en réalisant une voûte en bois. En janvier, interviendra le plâtrier qui intégrera une « sorte » de grillage autour du bois permettant une finition très jolie.
- L'horloge de l'église sera réparée, voire même refaite complètement.
- Suite au refus de la subvention DETR, Madame le maire a fait un courrier au Préfet, à M. Alain HOUPERT, Sénateur, à M. Benoît BORDAT, Député et à M. Emmanuel MACRON, Président de la République. La municipalité attend les retours.
- Le marché de Noël de la médiathèque a très bien fonctionné. Il y a eu beaucoup de monde.
- Le repas de Noël des Aînés a lieu samedi 2 décembre 2023 à 12h à l'ERL. Actuellement, 72 personnes se sont inscrites au repas et environ 65 colis ont été commandés pour les personnes souffrantes ou ayant des difficultés pour se déplacer.
- EnR (Energies Renouvelables) : M. Ludovic CHATEAU, adjoint au maire, a participé à une réunion de présentation et de précision de la Préfecture sur l'accélération des EnR sur le territoire de Ruffey-lès-Echirey. Le Conseil Municipal devra statuer sur le choix des zones

favorables (ou zones naturelles à préserver) pour les EnR afin de faciliter le travail des investisseurs. La date était fixée au 31 décembre 2023 mais une tolérance est acceptée jusqu'à mi-janvier 2024. Les zones choisies entraîneront une mise à jour des documents d'urbanisme (PLU, SCOT...). Les Energies Renouvelables (EnR) peuvent être solaires (panneaux photovoltaïques), éoliens, méthanisation, bois énergie, géothermie. Pour finaliser ce choix, une délibération devra être prise après un éventuel débat/concertation auprès de la Communauté de Communes Norges et Tille et le Conseil Municipal. Une consultation et information des habitants se fera dès que possible.

- Pour pallier au remplacement de l'agent municipal parti en retraite, un nouvel agent municipal a été recruté pour le 2 janvier 2024.
- Actuellement sur la commune, Suez relève les compteurs d'eau pour poser des compteurs connectés. Afin d'avoir un meilleur réseau, une antenne doit être installée et le choix, par Suez, a été décidé sur le clocher de l'église. Les élus n'ont pas eu le mot à dire.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 18h55.

Les membres du Conseil Municipal, lors de la séance du 21 décembre 2023, ont approuvé par 13 voix pour et 1 abstention (M. PACOTTE Jean-François) le procès-verbal du 29 novembre 2023.



Madame le Maire,
Nadine MUTIN



La Secrétaire de Séance
Maria-Paz FAVE USACH

